

# ANNEXE 1

**Critères de sélection et  
modalités de cotation**

2024

### 1- Critères de complétude

L'ensemble des documents mentionnés dans le cahier des charges doit être impérativement joint au dossier de candidature qui ne saurait être instruit en cas d'absence de l'un ou plusieurs d'entre eux.

### 2- Critère d'éligibilité

Il s'agit des critères minimums pour lesquels l'ARS Grand-Est n'accepte pas de variante :

- Respect du territoire : zone Sud du Bas Rhin (Canton d'Erstein) ;
- Coopération avec une structure sanitaire en santé mentale ;
- Respect des RBPP formulées par l'HAS et l'ANESM ;
- Mise en œuvre en 2027 ;
- Respect du montant total de moyens supplémentaires de 734 000 € ;
- Présentation d'un budget équilibré.

### 3- Critères d'évaluation

Critères	Informations attendues	Cotation	
1. Territoire	Pertinence de la couverture territoriale et capacité	10	
2. Population / Activité	Pertinence de la population ciblée au regard des besoins.	10	
3. Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif ou d'établissement, connaissance du public	10	
4. Prestations proposées	Impacts du projet sur les départs en Belgique et les amendements CRETON	10	
	Fonctionnement et organisation	10	
5. Moyens humains	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, supervision des équipes.	10	
	Les formations	10	
6. Modalités de partenariat	Coopération médico-social et sanitaire	10	
7. Maîtrise économique du projet	Budget prévisionnel de fonctionnement	10	
8. Calendrier	Calendrier de mise en œuvre	10	
<b>TOTAL</b>		<b>100</b>	<b>100</b>

### /// ARS Grand Est

Siège régional : 3 boulevard Joffre - CS 80071  
54036 Nancy Cedex  
Standard régional : 03 83 39 30 30

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

